

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 3

MARDI 12 JANVIER 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 JANVIER 2010

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Résultat des élections des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 8 décembre 2009)	67
VILLE DE PARIS	
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière du Père-Lachaise (39 ^e division — cadastre 211) (Arrêté du 24 décembre 2009)	67
Inscription au Plan Régional des Transports d'Ile-de-France de la ligne n° 100-575-501 « Mairie du 20 ^e arrondissement - Mairie du 20 ^e arrondissement » dite Traverse de Charonne exploitée par l'entreprise « RATP » (Décision du 30 décembre 2009)	67
Inscription au Plan Régional des Transports d'Ile-de-France de la ligne n° 100-575-513 « place de l'Abbé Hénocque - place de l'Abbé Hénocque » dite Traverse Bièvre Montsouris exploitée par l'entreprise « RATP » (Décision du 30 décembre 2009)	68
Inscription au Plan Régional des Transports d'Ile-de-France de la ligne n° 100-575-519 « Porte d'Aubervilliers - Porte d'Aubervilliers » dite Traverse Ney Flandre exploitée par l'entreprise « RATP » (Décision du 30 décembre 2009)	68
Règlement et composition du jury du Label Paris-Europe 2010 de la Ville de Paris (Arrêté du 4 janvier 2010)	69
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le passage de Melun, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 janvier 2010)	70
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Corentin Cariou et rue Benjamin Constant, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 janvier 2010)	70
Ouverture d'enquêtes publiques relatives au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) sur la Z.A.C. Paris Rive Gauche secteur Masséna/Bruneseau, ainsi qu'aux travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. Paris Rive Gauche, secteur Masséna/Bruneseau Nord, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 janvier 2010)	71
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2009 — Liste complémentaire	72
Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef de subdivision, au titre de l'année 2009 — Liste complémentaire	72
Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, au titre de l'année 2009 — Liste complémentaire	72
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur de 1 ^{re} classe de l'ESPCI — Année 2009	72
DEPARTEMENT DE PARIS	
Avis favorable donnée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective au sein des locaux du Groupe Hospitalier Cochin - Port Royal situés 27, rue Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Décision du 21 décembre 2009)	72
Avis favorable relatif à l'augmentation de la capacité d'accueil de la section type crèche collective au sein des locaux de l'Hôpital Georges Pompidou situé 20, rue Leblanc, à Paris 15 ^e (Décision du 21 décembre 2009)	72
Augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 17, boulevard des Frères Voisin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 décembre 2009)	73

Diminution de la capacité d'accueil d'un jardin d'enfants situé 29, rue de Thionville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 décembre 2009).....	73
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour la fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 1 bis, allée Verte, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 décembre 2009)	73
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 23, rue Truffaut, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 décembre 2009)	74
Autorisation de fonctionnement du service Paris Ados Service géré par l'association « Sauvegarde de l'Adolescence à Paris » 4, rue Martel, à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 décembre 2009).....	74
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 7 décembre 2009, pour quatre postes	75
Arrêté du 21 décembre 2009 portant fixation des tarifs de prélèvements et d'analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.), au titre de l'année 2010. <i>Rectificatif</i> au « <i>Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris</i> » en date du mardi 5 janvier 2010.....	75
Fixation des tarifs journaliers applicables au 1 ^{er} janvier 2010 à la Résidence « Ma Maison Notre Dame des Champs », située 49, rue Notre Dame des Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 29 décembre 2009)	75

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00004 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 6 janvier 2010).....	76
Arrêté n° 2010-00006 modifiant l'arrêté n° 2008-00666 du 29 septembre 2008 modifié réglementant les conditions de circulation tous les dimanches et jours fériés à compter du 5 octobre 2008, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies des 3 ^e et 4 ^e arrondissements (Arrêté du 6 janvier 2010)	78
Liste par ordre alphabétique des candidats sélectionnés sur dossier par la commission pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2 ^e classe — spécialité serrurerie — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.....	78
Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s sélectionné(e)s sur dossier par la commission pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2 ^e classe — spécialité tapisserie — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.....	78
Liste par ordre alphabétique des candidats sélectionnés sur dossier par la commission pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2 ^e classe — spécialité chauffage — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.....	79
Liste par ordre alphabétique des candidats sélectionnés sur dossier par la commission pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2 ^e classe — spécialité électricité — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.....	79

Liste par ordre alphabétique des candidats sélectionnés sur dossier par la commission pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2 ^e classe — spécialité maçonnerie — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.....	79
Liste par ordre alphabétique des candidats sélectionnés sur dossier par la commission pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2 ^e classe — spécialité plomberie — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.....	79
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	80

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline flûte — (Modificatif) — Dernier rappel.....	80
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs (F/H) de 2 ^e catégorie des conservatoires de Paris. — Dernier rappel	80
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline alto — (Modificatif) — Dernier rappel.....	80
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline piano. — Dernier rappel.....	81
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline saxophone — (Modificatif) — Dernier rappel....	81
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline violon — (Modificatif) — Dernier rappel	81
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique — (Modificatif) — Dernier rappel.....	82
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline chant choral — (Modificatif) — Dernier rappel	82
Pose par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage publique, à Paris 12 ^e	82
POSTES A POURVOIR	
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	82

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	82
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	83
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	83
Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	83
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	83
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	84
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	84

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Résultat des élections des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

La Maire,

Vu la loi du 28 mars 1882 ;

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 modifiant le décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le résultat des élections des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement qui ont eu lieu le mercredi 2 décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats élus sont :

— M. Roland BLOTNIK

— Mme Chantal FLEURY.

Art. 2. — Les membres sont élus pour une durée de trois ans.

Art. 3. — Le présent arrêté sera adressé :

— à M. le Préfet pour ampliation,

— à M. le Maire de Paris pour information,

— aux intéressés pour notification,

— au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2009

*La Maire du 4^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles*

Dominique BERTINOTTI

VILLE DE PARIS

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière du Père-Lachaise (39^e division — cadastre 211).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2006 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père-Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle additionnelle n° 206, accordée le 27 décembre 1817 au cimetière parisien du Père-Lachaise à M. MORGUE ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 3 février 2006 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle additionnelle n° 206, accordée le 27 décembre 1817 au cimetière parisien du Père-Lachaise à M. MORGUE.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

Inscription au Plan Régional des Transports d'Ile-de-France de la ligne n° 100-575-501 « Mairie du 20^e arrondissement - Mairie du 20^e arrondissement » dite Traverse de Charonne exploitée par l'entreprise « RATP ».

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil du STIF du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2007-0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2009-0118 du 11 février 2009 approuvant la délégation de compétence au profit du Département de Paris relative à l'exploitation d'une desserte de niveau local ;

Vu la convention du 9 décembre 2009 par laquelle le STIF donne délégation de compétence pour l'exploitation d'une desserte de niveau local ;

Vu la décision initiale d'inscription au Plan Régional des Transports n° 2004-8120 du 1^{er} juillet 2004 modifiée par la décision n° 2006-0233 du 10 mars 2006 et par la décision n° 2008-0199 du 25 février 2008 ;

Considérant que la Ville de Paris agit en tant qu'autorité organisatrice de proximité dans le cadre de la convention de délégation susvisée et pour une durée de 6 ans ;

Décide :

Article premier. — La ligne n° 100-500-501 « Mairie du 20^e arrondissement - Mairie du 20^e arrondissement », dite Traverse de Charonne, est dorénavant inscrite au Plan Régional des Transports sous le n° 100-575-501.

Art. 2. — Dans le cadre de la convention de délégation susvisée, la R.A.T.P. est autorisée à poursuivre l'exploitation de ladite ligne, dans les conditions définies dans la convention d'exploitation entre la Ville de Paris et la R.A.T.P.

Fait à Paris, le 30 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour la Directrice de la Voirie
et des Déplacements

Le Directeur Adjoint

François ROGGHE

Inscription au Plan Régional des Transports d'Ile-de-France de la ligne n° 100-575-513 « place de l'Abbé Hénocque - place de l'Abbé Hénocque » dite Traverse Bièvre Montsouris exploitée par l'entreprise « RATP ».

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil du STIF du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2007-0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2009-0118 du 11 février 2009 approuvant la délégation de compétence au profit du Département de Paris relative à l'exploitation de d'une desserte de niveau local ;

Vu la convention du 9 décembre 2009 par laquelle le STIF donne délégation de compétence pour l'exploitation d'une desserte de niveau local ;

Vu la décision initiale d'inscription au Plan Régional des Transports n° 2005-8355 du 13 mai 2005 ;

Considérant que la Ville de Paris agit en tant qu'autorité organisatrice de proximité dans le cadre de la convention de délégation susvisée et pour une durée de 6 ans ;

Décide :

Article premier. — La ligne n° 100-500-513 « Place de l'Abbé Hénocque - Place de l'Abbé Hénocque », dite Traverse Bièvre Montsouris est dorénavant inscrite au Plan Régional des Transports sous le n° 100-575-513.

Art. 2. — Dans le cadre de la convention de délégation susvisée, la RATP est autorisée à poursuivre l'exploitation de ladite ligne, dans les conditions définies dans la convention d'exploitation entre la Ville de Paris et la RATP.

Fait à Paris, le 30 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour la Directrice de la Voirie
et des Déplacements

Le Directeur Adjoint

François ROGGHE

Inscription au Plan Régional des Transports d'Ile-de-France de la ligne n° 100-575-519 « Porte d'Aubervilliers - Porte d'Aubervilliers » dite Traverse Ney Flandre exploitée par l'entreprise « RATP ».

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil du STIF du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2007-0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2009-0118 du 11 février 2009 approuvant la délégation de compétence au profit du Département de Paris relative à l'exploitation d'une desserte de niveau local ;

Vu la convention du 9 décembre 2009 par laquelle le STIF donne délégation de compétence pour l'exploitation d'une desserte de niveau local ;

Vu la décision initiale d'inscription au Plan Régional des Transports n° 2007-0166 du 21 février 2007 modifiée par la décision n° 2008-0200 du 25 février 2008 ;

Considérant que la Ville de Paris agit en tant qu'autorité organisatrice de proximité dans le cadre de la convention de délégation susvisée et pour une durée de 6 ans ;

Décide :

Article premier. — La ligne n° 100-500-519 « Porte d'Aubervilliers - Porte d'Aubervilliers », dite Traverse Ney - Flandre est dorénavant inscrite au Plan Régional des Transports sous le n° 100-575-519.

Art. 2. — Dans le cadre de la convention de délégation susvisée, la RATP est autorisée à poursuivre l'exploitation de ladite ligne, dans les conditions définies dans la convention d'exploitation entre la Ville de Paris et la RATP.

Fait à Paris, le 30 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour la Directrice de la Voirie
et des Déplacements

Le Directeur Adjoint

François ROGGHE

Règlement et composition du jury du Label Paris-Europe 2010 de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 4 décembre 2001 approuvant la création et les modalités d'attribution du « Label Paris-Europe » ;

Vu le budget primitif 2010 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 et 16 décembre 2009 ;

Vu le délibération SGRI 2009-74 ;

Arrête :

Article premier. — Profil des candidats :

Peuvent faire acte de candidature au « Label Paris-Europe » les associations, les groupes scolaires ou universitaires domiciliés à Paris.

Les associations candidates doivent avoir deux ans révolus d'existence au 1^{er} janvier 2010 ayant abouti à l'établissement d'un rapport d'activités et d'un bilan financier.

Art. 2. — Conditions de participation :

— Le projet doit permettre aux parisiens de tisser de nouveaux liens à l'échelon européen.

Les préférences du jury iront aux projets ayant une dimension européenne clairement établie, les plus innovants et les plus concrets.

— Le projet doit concerner une ou plusieurs métropoles des 26 autres Etats membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

— La durée de réalisation du projet ne doit pas excéder deux ans.

Il est également souhaité que les candidats prouvent que d'autres partenaires, financiers et opérationnels, que la Mairie de Paris, sont associés à leur projet.

Sont exclus :

— Les projets et activités à finalité touristique ou commerciale ;

— Les projets revenant à subventionner, directement ou indirectement, une entreprise privée ;

— Les projets ayant obtenu ou étant en voie d'obtenir un autre financement de la Ville de Paris ;

— Les projets ayant bénéficié d'un prix au Label au cours des deux années précédentes.

Les candidats sont invités à prendre connaissance des autres bourses et prix mis en place par la Mairie de Paris (Grand prix de l'innovation, Grand prix de la création, Paris Jeunes Aventures, Paris Jeunes Talents) afin de déterminer le dispositif le plus approprié à leur projet.

Art. 3. — Thème du label :

2010 étant l'année européenne de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les projets devront porter sur ce thème.

Ces projets peuvent ainsi :

— promouvoir l'implication et l'engagement politique de chaque secteur de la société dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

— encourager chaque citoyen européen à participer à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

— donner voix aux inquiétudes et aux besoins des individus vivant dans la pauvreté et l'exclusion sociale ;

— aider toute forme d'engagement auprès de la société civile et des organisations non gouvernementales qui luttent contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

— aider à lutter contre les stéréotypes et la stigmatisation liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale ;

— promouvoir une société qui soutienne et améliore la qualité de vie, le bien-être social et l'égalité des chances pour tous ;

— dynamiser la solidarité entre les générations tout en assurant un développement durable.

Ce thème général n'est pas entendu restrictivement, et toutes les formes d'exclusions sociales sont parties intégrantes de ce sujet. Autrement dit, la notion d'exclusion sociale n'est pas uniquement reliée au thème de la pauvreté, mais vise toute forme de stigmatisation ou de discrimination qui aboutit à une marginalisation ou à une exclusion.

Ainsi, les projets déposés peuvent concerner les exclus au sens strict, mais aussi les personnes âgées isolées, les femmes discriminées, les minorités mal intégrées, les personnes handicapées.

Art. 4. — Critères de sélection de dossier :

Les critères de sélection sont les suivants :

— Solidité du projet (sur 14 points) : qualité du montage du projet (phasage, calendrier, moyens humains), 4 points ; qualité des partenariats opérationnels, 4 points ; solidité des cofinancements annoncés, 3 points ; expérience du porteur de projet, 3 points ;

— Réponse aux attentes de la ville (sur 16 points) : appréciation du caractère européen, 6 points ; intérêt pour les Parisiens, 6 points ; adéquation à la thématique « lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale », 4 points.

Art. 5. — Modalités de candidature :

Dossier de candidature : il doit comprendre la fiche de candidature dûment remplie, un dossier descriptif présentant le contexte, les résultats attendus, la liste et la présentation des partenaires, un calendrier de réalisation, le montage financier détaillé du projet, les pièces justificatives à fournir. Le dossier est disponible sur le site Internet de la Mairie de Paris (www.paris.fr et www.international.paris.fr).

Présentation : Le dossier de candidature complet devra être présenté en deux exemplaires originaux. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury. Les dossiers ne seront pas retournés aux candidats.

Date de clôture : Les dossiers* devront être déposés à la Mairie de Paris — Délégation Générale aux Relations Internationales (D.G.R.I.) — « Label Paris-Europe » — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris RP — jusqu'au 16 mars 2010, 17 h au plus tard, ou envoyés par courrier, cachet de la poste faisant foi.

Art. 6. — Jury :

Le jury, présidé par le Maire de Paris ou son représentant, peut comprendre onze membres, présents ou représentés, dont l'Adjoint au Maire chargé des relations internationales, des affaires européennes et de la francophonie, le Délégué Général aux relations internationales ainsi que des personnalités européennes et des représentants du monde associatif désignés par le Maire de Paris.

Art. 7. — Résultats :

Les résultats seront disponibles sur le site Internet de la Mairie de Paris préalablement à la remise de prix qui s'effectuera à l'Hôtel de Ville le 9 mai 2010 (sous réserve de modification).

Art. 8. — Montant de l'aide financière de la Ville de Paris :

Le montant de l'aide octroyée sera fonction de l'intérêt et du coût des projets, minimum 1 500 € et maximum 15 000 €, dans la limite de 50 % du coût total.

Art. 9. — Modalités de versement :

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les deux mois suivant l'octroi du label, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et chacun des lauréats. Tout reversement à une autre personne physique ou morale est interdit.

Art. 10. — Obligations :

Chaque lauréat devra informer régulièrement la Ville de Paris, Délégation Générale aux Relations Internationales, de l'état d'avancement des projets labellisés par :

— un rapport intermédiaire, dans les six mois suivant l'octroi du label ;

— un rapport final complet (contenu, résultats, état des dépenses et des recettes), dans un délai maximum de seize mois suivant l'octroi du label.

Les logos de la Mairie de Paris et du « Label Paris-Europe » devront figurer sur tous les supports de communication relatifs aux projets labellisés.

En cas de non-respect de ces obligations, ou dans le cas où l'aide financière de la Ville de Paris n'aurait pas été utilisée dans le but pour lequel elle a été octroyée, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Les candidats s'engagent à respecter ce règlement.

Art. 11. — Le secrétariat du « Label Paris-Europe » est assuré par la Délégation Générale aux Relations Internationales de la Ville de Paris.

Art. 12. — Le Délégué général aux Relations Internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

* La candidature sera enregistrée sur support informatique. Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les demandeurs disposent d'un droit d'accès aux informations qui les concernent et peuvent demander à tout moment leur rectification. Ces données seront détruites dès la fin de la procédure de sélection des projets.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le passage de Melun, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que des travaux de réfection totale de la chaussée du passage de Melun, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement la circulation générale le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 29 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation sera établi provisoirement dans la voie suivante du 19^e arrondissement jusqu'au 29 janvier 2010 inclus :

— Melun (passage de) : depuis l'avenue Jean Jaurès vers et jusqu'à la rue de Meaux.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit provisoirement et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement jusqu'au 29 janvier 2010 inclus :

— Melun (passage de), côté pair, au droit des n^{os} 2 et 4.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Corentin Cariou et rue Benjamin Constant, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que des travaux de renforcement d'une grille de ventilation, située sur le trottoir, devant le n° 15 avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e arrondissement nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie, et également devant le n° 3 rue Benjamin Constant, pour permettre l'installation de deux baraques de chantier ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 28 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement, jusqu'au 28 février 2010 inclus :

- Corentin Cariou (avenue), côté impair, au droit du n° 15.
- Benjamin Constant (rue), côté impair, au droit du n° 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Ouverture d'enquêtes publiques relatives au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) sur la Z.A.C. Paris Rive Gauche secteur Masséna/Bruneseau, ainsi qu'aux travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. Paris Rive Gauche, secteur Masséna/Bruneseau Nord, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et R. 123-21-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et s., L. 126-1 et s. et R. 126-1 et s. ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération 2006-108 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 12 et 13 juin 2006 et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2006 et ses modifications, mises en compatibilité et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2009 DU 115-2^o des 9 et 10 mars 2009 initiant la procédure de révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Masséna/Bruneseau de la Z.A.C. Paris Rive Gauche ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur la Z.A.C. Paris Rive Gauche secteur Masséna/Bruneseau (13^e arrondissement) ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif aux travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. Paris Rive Gauche secteur Masséna/Bruneseau Nord (13^e arrondissement) ;

Vu la décision en date du 22 juillet 2009 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne le Commissaire Enquêteur et le Commissaire Enquêteur suppléant ;

Après consultation du Commissaire Enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article R. 123-4-1 du Code de l'environnement, il sera procédé conjointement, du mercredi 10 février au vendredi 12 mars 2010 inclus, à la Mairie du 13^e arrondissement de Paris, aux enquêtes publiques portant sur :

- le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) sur la Z.A.C. Paris Rive Gauche secteur Masséna/Bruneseau (13^e arrondissement) ;
- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. Paris Rive Gauche, secteur Masséna/Bruneseau Nord (13^e arrondissement).

Art. 2. — Ont été désignés M. Marc BRION, ingénieur d'études, en qualité de Commissaire Enquêteur, et Mme Marie-Françoise DEMANT, attachée juridique, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Art. 3. — Les dossiers réglementaires, incluant une étude d'impact ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés au siège des enquêtes situé à la Mairie du 13^e arrondissement de Paris, du mercredi 10 février au vendredi 12 mars 2010 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et le samedi 13 février 2010 de 9 h à 12 h (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés) et éventuellement consigner ses observations sur les registres à feuillets non mobiles spécialement ouverts à cet effet.

Pendant la même période, les observations pourront être adressées par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur, au siège des enquêtes, à la Mairie du 13^e arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie du 13^e arrondissement les jours et heures suivants :

- Mercredi 10 février 2010, de 9 h à 12 h,
- Samedi 13 février 2010, de 9 h à 12 h,
- Jeudi 18 février 2010, de 16 h à 19 h,
- Mardi 23 février 2010, de 14 h à 17 h,
- Lundi 1^{er} mars 2010, de 9 h à 12 h,
- Vendredi 12 mars 2010, de 14 h à 17 h — clôture.

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître les conditions des enquêtes sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux diffusés dans le Département.

Art. 5. — Quinze jours au moins avant le début des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches à la Mairie du 13^e arrondissement de Paris. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par la Ville de Paris à l'affichage du même avis visible de la voie publique, sur les lieux et au voisinage de l'opération.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Maire.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, le Commissaire Enquêteur transmettra les dossiers d'enquêtes, accompagnés de ses rapports et de ses conclusions motivées à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland — 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Copies des rapports et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront déposées à la Mairie du 13^e Arrondissement de Paris — 1, place d'Italie, Paris 13^e, à la Préfecture de Paris (50, avenue Daumesnil, Paris 12^e) et à la Mairie de Paris (Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager — Bureau 1081 — 17, bd Morland, Paris 4^e) pour y être tenues à la disposition du public pendant un

an à compter de la date de clôture des enquêtes. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Art. 8. — Au vu des rapports et conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de révision simplifiée du P.L.U. et la déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet d'investissement routier seront soumis à la délibération du Conseil de Paris.

Art. 9. — Les informations concernant le projet soumis à enquêtes peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland — 75181 Cedex 06.

Art. 10. — Le présent arrêté — dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au Commissaire Enquêteur, et Commissaire Enquêteur suppléant — sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Elisabeth BORNE

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2009 — Liste complémentaire.

Par arrêtés du 30 décembre 2009, sont nommés dans l'emploi de chef d'exploitation :

Direction de la Jeunesse et des Sports :

— M. Alain CRETEUR (à compter du 8 septembre 2009)
— M. Jean-Luc DION (à compter du 14 septembre 2009).

Direction de la Propreté et de l'Eau :

— M. Daniel DUPARC (à compter du 6 août 2009).

Direction de la Voirie et des Déplacements :

— M. Jean BERNARD (à compter du 5 octobre 2009).

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

— M. Joël ROUSSEAU (à compter du 31 décembre 2009).

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef de subdivision, au titre de l'année 2009 — Liste complémentaire.

Par arrêté du 30 décembre 2009, Mme Madeleine SCHÖNBERG est nommée dans l'emploi de chef de subdivision, au titre de l'année 2009, à compter du 3 octobre 2009, à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, au titre de l'année 2009 — Liste complémentaire.

Par arrêté du 30 décembre 2009, M. Eddy HARAUULT est nommé dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, à compter du 2 décembre 2009, à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur de 1^{re} classe de l'ESPCI — Année 2009.

— M. Rémi CARMINATI.

Fait à Paris, le 5 janvier 2010

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Avis favorable donnée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective au sein des locaux du Groupe Hospitalier Cochin - Port Royal situés 27, rue Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le dossier déposé par le Directeur du Groupe Hospitalier Cochin - Port Royal ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Cassini » gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux du Groupe Hospitalier Cochin - Port Royal situés 27, rue Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 60 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 21 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Avis favorable relatif à l'augmentation de la capacité d'accueil de la section type crèche collective au sein des locaux de l'Hôpital Georges Pompidou situé 20, rue Leblanc, à Paris 15^e.

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le dossier déposé par le Directeur du Groupe Hospitalier Georges Pompidou ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2002 donnant un avis favorable à l'ouverture d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, comportant une section type crèche collective et une section type halte-garderie, au sein des locaux de l'Hôpital Georges Pompidou situé 20, rue Leblanc, à Paris 15^e ;

Un avis favorable est donné pour l'extension de la section type crèche collective de 140 enfants à 155 enfants, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, présents simultanément.

L'article 2 de l'arrêté du 29 avril 2002 est modifié comme suit :

— la crèche collective est réservée aux enfants du personnel de l'hôpital et sa capacité d'accueil est limitée à 155 enfants présents simultanément.

Fait à Paris, le 21 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 17, boulevard des Frères Voisin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 12 août 2008 autorisant l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 39, boulevard Beaumarchais, à Paris 3^e à faire fonctionner, à compter du 5 août 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 17, boulevard des Frères Voisin, à Paris 15^e pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 10 mois à 5 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 12 août 2008 est modifié ainsi : la capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 22 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans 1/2, dont 15 maximum en accueil temps plein régulier continu, à compter du 18 novembre 2009.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Diminution de la capacité d'accueil d'un jardin d'enfants situé 29, rue de Thionville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1997 autorisant Gan Yaël à faire fonctionner au 29, rue de Thionville, à Paris 19^e, à compter du 1^{er} février une crèche familiale d'une capacité de 50 enfants, une crèche collective d'une capacité de 60 enfants et un jardin d'enfants d'une capacité de 70 enfants ;

Vu la demande de l'Association Gan Yaël ;

Arrête :

Article premier. — L'alinéa 3 du I de l'arrêté du 9 octobre 1997 est modifié comme suit : un jardin d'enfants de 30 enfants présents simultanément âgés de 2 à 4 ans, à compter du 16 décembre 2009.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour la fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 1 bis, allée Verte, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 décembre 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 1 bis, allée Verte, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». »

Fait à Paris, le 21 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 23, rue Truffaut, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Vu le procès-verbal du Groupe de Visite d'accessibilité concernant la visite du 9 septembre 2009 ;

Vu la notification de la Préfecture de Police du 21 septembre 2009 concernant l'avis défavorable au titre de l'accessibilité ;

Vu la lettre n° 10593 du 23 octobre 2009 du Préfet de Police de Paris ne « s'opposant pas à l'utilisation des locaux » « compte tenu de l'activité de cet établissement et de l'avis favorable émis au titre de la sécurité incendie » « dans l'attente de la réalisation des travaux estimé à 6 mois » ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 novembre 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 23, rue Truffaut, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'entrée pour les personnes à mobilité réduite se fera par le porche sis, 20, rue des Batignolles, à Paris 17^e.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation de fonctionnement du service Paris Ados Service géré par l'association « Sauvegarde de l'Adolescence à Paris » 4, rue Martel, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil Général de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'association « Sauvegarde de l'Adolescence à Paris » 4, rue Martel, 75010 Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2009,

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis à l'unanimité le 30 novembre 2009 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — L'association « Sauvegarde de l'Adolescence à Paris » est autorisée à gérer un service dénommé Paris Ados Service dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental conjoint visé ci-dessus, sur le territoire du Département de Paris. Ce service a pour objectif l'accueil de tout jeune en fugue, en rupture familiale ou errance dans Paris, de 13 à 21 ans (accueil inconditionnel de jour) et de 13 à 18 ans (accueil et mise à l'abri de nuit).

Art. 2. — L'association « Sauvegarde de l'Adolescence à Paris », gestionnaire de ce service sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du CASF, complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Art. 8. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, la Présidente de l'association « Sauvegarde de l'Adolescence à Paris », sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe,
chargée de la Sous-Direction
des Action Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 7 décembre 2009, pour quatre postes.

- 1 — M. BACQUEY Maxime
- 2 — M. CAID Mokhtar
- 3 — M. CHAMMOUGOM Willy
- 4 — M. MAYRAN Nathanael
- 5 — M. PASTOR Xavier
- 6 — M. SALAUN Denis.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 5 janvier 2010

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Arrêté du 21 décembre 2009 portant fixation des tarifs de prélèvements et d'analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.), au titre de l'année 2010. Rectificatif au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » en date du mardi 5 janvier 2010.

A la page 20, concernant le 2^e visa de l'arrêté,

Au lieu de :

« ... »

Vu la délibération 2009 ASES 587 G du Conseil de Paris, en date des 14 et 15 décembre 2010, ... »

Il convenait d'indiquer :

« ... »

Vu la délibération 2009 ASES 587 G du Conseil de Paris, en date des 14 et 15 décembre 2009, ... »

Le reste sans changement.

Fixation des tarifs journaliers applicables au 1^{er} janvier 2010 à la Résidence « Ma Maison Notre Dame des Champs », située 49, rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Notre Dame des Champs », sis 49, rue Notre Dame des Champs, 75006 Paris afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 590 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 269 674 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 297 208 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant.

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 9 944 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Notre Dame des Champs » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 18,19 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,54 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,90 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00004 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les Régions et Départements, et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché au Directeur Général de la Police nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 2008-00493 du 15 juillet 2008 désignant Pierre BUILLY, Sous-Directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, en qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Anne BROUSSEAU, Directeur de cabinet du Directeur de la Police Générale, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, M. Pierre BUILLY, Sous-Directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et M. David JULLIARD, Sous-Directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, Sous-Directeur de la Citoyenneté et des Libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mickaël MAGAND, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau ;

— Mme Anne-Marie CARBALLAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mlle Karine VALLET, secrétaire administrative de classe normale, directement placées sous l'autorité de M. Mickaël MAGAND ;

— Mme Isabelle SOUSSAN et Mme Violaine ROQUES, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL ;

— M. Nicolas SEBILEAU et M. Sébastien GASTON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Katia LEROY-TINCELIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mme Marie THALABARD-GUILLOT.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, chef du 4^e bureau, de M. Nicolas SEBILEAU et de M. Sébastien GASTON, adjoints au chef du 4^e bureau, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations, ainsi que son adjointe Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des agents immobiliers, commerçants ambulants et forains, ainsi que son adjointe Mlle Alexa PRIMAUD, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les commerçants ambulants, les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Jean-François LE STRAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau ;

— M. Eric JACQUEMIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Jean-François LE STRAT ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— Mlle Amélie MAZOCCA, M. Mathieu FERNANDEZ, M. Marc ZATTARA, Mme Patricia LARROUY et M. Nabile AICHOUNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ;

— Mme Sophie DEKNUYDT-HEMERY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— Mlle Cécile SEBBAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 9. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^e bureau, les personnes ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

— M. Jean-François LE STRAT, M. René BURGUES, M. François MAHABIR-PARSAD et Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Philippe MARTIN, Mme Martine HUET, Mme Sophie DEKNUYDT-HEMERY et Mlle Cécile SEBBAN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Nicolas LAGNOUS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations et ressources humaines ;

— Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Léone LE STRAT-DEMBAK ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de M. David JULLIARD, Sous-Directeur de l'administration des étrangers, M. Pierre BUILLY, adjoint au Directeur de la Police Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de M. Pierre BUILLY, adjoint au Directeur de la Police Générale et Sous-Directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, Mme Anne BROSSEAU, Directeur de cabinet du Directeur de la Police Générale, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département des ressources et de la modernisation, M. Pierre BUILLY, adjoint au Directeur de la Police Générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, Directeur de cabinet du Directeur de la Police Générale, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du Département des ressources et de la modernisation.

Art. 15. — L'arrêté n° 2009-00842 du 30 octobre 2009, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00006 modifiant l'arrêté n° 2008-00666 du 29 septembre 2008 modifié réglementant les conditions de circulation tous les dimanches et jours fériés à compter du 5 octobre 2008, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies des 3^e et 4^e arrondissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00666 du 28 septembre 2008 modifié réglementant les conditions de circulation dans certaines voies des 3^e et 4^e arrondissements tous les dimanches et jours fériés à compter du 5 octobre 2008 à l'occasion de la manifestation sportive « Paris Respire » ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre des mesures de circulation et de stationnement nécessaires à son bon fonctionnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2008-00666 du 29 septembre 2008 est ainsi rédigé :

La circulation de tous véhicules à moteur est interdite, à compter du 5 octobre 2008, tous les dimanches, de 10 h à 18 h du premier dimanche du mois d'octobre au dernier dimanche du mois de mars, et de 10 h à 19 h 30 du premier dimanche du mois d'avril au dernier dimanche du mois de septembre, dans les voies comprises à l'intérieur du périmètre délimité par les voies ci-dessous mentionnées des 3^e et 4^e arrondissements :

— rue de Rivoli, de la rue des Archives à la rue Saint-Antoine ;

— rue Saint Antoine, de la rue de Rivoli à la rue de Turenne ;

— rue de Turenne, de la rue Saint-Antoine à la rue Sainte Anastase ;

— rue Sainte Anastase, de la rue de Turenne à la rue de Thorigny ;

— rue de Thorigny, de la rue Sainte-Anastase à la rue des Coutures Saint-Gervais ;

— rue des Coutures Saint-Gervais, de la rue de Thorigny à la rue Vieille du Temple ;

— rue Vieille du Temple, de la rue des Coutures-Saint-Gervais à la rue des 4 Fils ;

— rue des 4 Fils, de la rue Vieille du Temple à la rue des Archives ;

— rue des Archives, de la rue des 4 Fils à la rue de Rivoli.

Art. 2. — Les voies énumérées à l'article précédent, délimitant le périmètre de la zone concernée, c'est-à-dire rue de Rivoli, rue Saint Antoine, rue de Turenne, rue Sainte Anastase, rue de Thorigny, rue des Coutures-Saint-Gervais, rue Vieille du Temple, rue des 4 Fils et rue des Archives, sont ouvertes à la circulation générale.

Art. 3. — Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Art. 4. — L'arrêté n° 2009-00965 du 21 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2008-00666 du 28 septembre 2008 modifié réglementant les conditions de circulation dans certaines voies des 3^e et 4^e arrondissements tous les dimanches et jours fériés à compter du 5 octobre 2008 à l'occasion de la manifestation sportive « Paris Respire », est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ainsi que la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes des mairies et des commissariats concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Cette mesure prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 janvier 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Liste par ordre alphabétique des candidats sélectionnés sur dossier par la commission pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité serrurerie — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Liste par ordre alphabétique des 13 candidats sélectionnés sur dossier par la commission :

Spécialité serrurerie :

- ANCELLY Jean-Paul
- ARAMBURU Christophe
- BOCK Jean-Marc
- CARO Ludovic
- COLLET Valerian
- DESCHAMPS Willy
- DUBILLON Christophe
- DUONG Dara
- FISTON Bernard
- PHILIPPON Pascal
- RIGHI Salah
- STANKOVIC Daniel
- ZERROUK Aziz.

Fait à Paris, le 5 janvier 2010

Le Président de Jury
Patrick BALSA

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s sélectionné(e)s sur dossier par la commission pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité tapisserie — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Liste par ordre alphabétique des 11 candidat(e)s sélectionné(e)s sur dossier par la commission :

- Spécialité tapisserie :
- BENAMARI Olivier

- DELPIERRE Gilles
- DEPOYANT Damien
- DUSART Arnaud
- FOURNIER Patrick
- GACQUIERE François-Xavier
- GARAUD Fabrice
- GOUX Thomas
- KAMIENSKI Adeline
- LE ROY Gaëlle
- POURCHASSE Philippe.

Fait à Paris, le 5 janvier 2010

Le Président de Jury

Patrick BALSА

Liste par ordre alphabétique des candidats sélectionnés sur dossier par la commission pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité chauffage — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Liste par ordre alphabétique des 10 candidats sélectionnés sur dossier par la commission :

Spécialité chauffage :

- ABZAOUI Khalid
- BERNAILLE Laurent
- BEUNARD Hervé
- BLANCHARD François
- DANIEL Steve
- LACHAUSSEE Jérôme
- LEJEUNE Mathieu
- POMMIER Nicolas
- SAIH Zouhair
- STEIN Thibaut.

Fait à Paris, le 5 janvier 2010

Le Président de Jury

Patrick BALSА

Liste par ordre alphabétique des candidats sélectionnés sur dossier par la commission pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité électricité — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Liste par ordre alphabétique des 16 candidats sélectionnés sur dossier par la commission :

Spécialité électricité :

- ADRIAENSSENS Fabrice
- BARBOSA Nicola
- BLERY Eric
- BOUANA Gabriel
- BOUCHET Olivier
- BOUILLY Sylvain
- BOULATE Teddy
- CAPEL Julien

- DOUET Sébastien
- DEPUIS Kevin
- GARCIA Loïc
- MARIE Nicolas
- PICHOT Louis
- VANDENEYNDE Vincent
- SANSSOUCI Sylvain
- WEIHOFF Jean-Claude.

Fait à Paris, le 5 janvier 2010

Le Président de Jury

Patrick BALSА

Liste par ordre alphabétique des candidats sélectionnés sur dossier par la commission pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité maçonnerie — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Liste par ordre alphabétique des 15 candidats sélectionnés sur dossier par la commission :

Spécialité maçonnerie :

- BELMEKI Mohamed
- DOMINGUES SAMICO David
- GUICHARD Georges
- HADJEB Gary
- HELLEGOUARCH Erwan
- KANFOM Jorge
- KOTIAN Thomas
- LEMOING Michel
- LOPEZ MANZANO Florian
- NOGUEIRA Nelson
- QUENET Vincent
- SOULLIART Jérémy
- SYANEC Jean
- TOURNEFIER Tristan
- VIERA SILVA Victor.

Fait à Paris, le 5 janvier 2010

Le Président de Jury

Patrick BALSА

Liste par ordre alphabétique des candidats sélectionnés sur dossier par la commission pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité plomberie — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Liste par ordre alphabétique des 15 candidats sélectionnés sur dossier par la commission :

Spécialité plomberie :

- BAHU Sébastien
- BENALI Jacques
- CASTOR Ambroise
- COUROBLE Laurent
- DANIEL Steve

- DURON Nicolas
- ELIE-DIT-COSAQUE Serge
- FERRARI Pascal
- GHENNAI Derradj
- GIBOURG Alain
- GUINVANNA Jean-Paul
- MARTINS Bruno
- OLIVEIRA Depitshou
- SISSOKO Sega
- VILCOT Christian.

Fait à Paris, le 5 janvier 2010

Le Président de Jury

Patrick BALSA

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 80, rue La Condamine, à Paris 17^e (arrêté du 23 décembre 2009).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline flûte — (Modificatif) — Dernier rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline flûte — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 mars 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs (F/H) de 2^e catégorie des conservatoires de Paris. — Dernier rappel.

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs (F/H) de 2^e catégorie des conservatoires de Paris sera ouvert à partir du 15 mars 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de Directeur des écoles de musiques contrôlées par l'Etat. Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas le diplôme réglementairement requis, mais titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline alto — (Modificatif) — Dernier rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline alto — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 mars 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline piano. — Dernier rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline piano — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 mars 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé. Ce dossier est remis aux membres du jury préalablement à l'épreuve d'entretien.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 28 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 28 janvier 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline saxophone — (Modificatif) — Dernier rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline saxophone — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 mars 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline violon — (Modificatif) — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline violon — s'ouvrira à Paris à partir du 15 mars 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un diplôme universitaire de musicien intervenant.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline violon — s'ouvrira à Paris à partir du 15 mars 2010 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique — (Modificatif) — Dernier rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité art dramatique s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 mars 2010, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline chant choral — (Modificatif) — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline chant choral — s'ouvrira à Paris à partir du 15 mars 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un diplôme universitaire de musicien intervenant.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline chant choral — s'ouvrira à Paris à partir du 15 mars 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Pose par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage publique, à Paris 12^e.

La Ville de Paris établira rue de Bercy n^{os} 237, 241, 255-257 à Paris 12^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n^o 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 12^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs, à partir du 16 janvier 2010, jusqu'au 23 janvier 2010 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des marchés publics — Bureau de la veille juridique.

Poste : Adjoint au chef du bureau de la veille juridique.

Contact : Mme Florence BRILLAUD — Téléphone : 01 42 76 64 15.

Référence : BES 09 G 12 P 08.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris.

Poste : Adjoint au chef de bureau, responsable de la section « vie scolaire et accompagnement à la scolarité ».

Contact : Mme Agnès ARLET — Téléphone : 01 42 76 32 92.

Référence : BES 09 G 12 P 10.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'action foncière — Service d'intervention foncière.

Poste : Bureau des opérations immobilières.

Contact : Mme LUKOMSKI-ECOLE, chef du bureau des opérations immobilières — Téléphone : 01 42 76 35 62.

Référence : BES 09 G 12 46.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du logement et de son financement.

Poste : Chargé d'études financement du logement social.

Contact : Mme Jeanne JATTIOT, chef du Bureau de la programmation et des organismes HLM — Téléphone : 01 42 76 32 17.

Référence : BES 09 G12 48.

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21604.

LOCALISATION

Secrétariat Général du Conseil de Paris — Cabinet de l'Adjoint au Maire chargé de la vie associative et de la démocratie locale — Hôtel de Ville, 75196 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : conseiller(e) « vie associative ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de Cabinet et du Chef de Cabinet de l'élu.

Attributions : relations de la Ville de Paris avec les associations : participation à la définition et au suivi des projets, en lien avec les acteurs du monde associatif, et en coordination avec les services centraux et déconcentrés ou territorialisés qui interviennent en direction des associations ; contribution à la définition et au suivi des missions des équipements de proximité dédiés aux acteurs associatifs (MDA, CAP) ; préparation de l'exécution des mesures prévues par le contrat de mandature en ce qui concerne les relations avec les associations ; veille médiatique et juridique sur le secteur associatif. Relations nombreuses avec les services de la D.D.A.T.C. (BVA, BSA), avec les services centraux, déconcentrés ou territorialisés des directions, les responsables des équipements de proximité, les élus, le Cabinet du Maire.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : 3^e cycle d'études juridiques.

Qualités requises :

N° 1 : bonne expression écrite et orale, capacités d'analyse et de synthèse, rigueur et méthode ;

N° 2 : grande disponibilité (réunions et initiatives en soirée et les week-ends), dynamisme, ouverture d'esprit ;

N° 3 : esprit d'équipe, d'initiative, discrétion. Capacités à animer des groupes de travail et des réunions.

Connaissances particulières : bonne connaissance des enjeux propres au monde associatif et de ses différents acteurs, maîtrise des outils informatiques et des NTIC.

CONTACT

Michel DES BOSCS — Bureau 506-2 — Bureau des Ressources Humaines — Hôtel de Ville, 75196 Paris RP — Téléphone : 01 42 76 57 13 — Mél : michel.des_boscs@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21609.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro ligne 14 / RER C : Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de projet pour la préfiguration de l'Agence Parisienne du climat.

Contexte hiérarchique : rattaché au responsable de l'Agence d'Ecologie Urbaine.

Attributions : la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement assure la création, l'exploitation, la gestion et la surveillance des espaces verts parisiens (parcs, squares, promenades, jardins) ainsi que des bois de Boulogne, de Vincennes et des 20 cimetières parisiens. Elle entretient le patrimoine arboricole et végétal des rues de Paris. La D.E.V.E. porte et anime la politique de la Ville en matière de développement durable. Elle emploie 4 200 agents et est organisée en 3 pôles : les services supports (ressource humaines, patrimoine et logistique, affaires juridiques et financières, informatique), les services d'exploitation, les services d'appuis technique. Rattachée directement à la Directrice de la D.E.V.E., l'Agence d'Ecologie Urbaine est chargée de l'impulsion et de la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable. Elle assure notamment, en relation avec le Secrétariat Général et l'ensemble des directions, le suivi et la coordination de la mise en œuvre du plan climat. C'est dans ce cadre que se situe le projet de création d'une Agence Parisienne du Climat au statut associatif. Les missions de cette agence seront de : porter la dynamique du plan climat auprès des Parisiens et des acteurs du territoire ; devenir le guichet unique d'information sur le changement climatique et l'efficacité énergétique de Paris ; être un pôle d'expertise, d'intelligence et de veille sur les techniques et pratiques innovantes ; impulser le montage de partenariats. Le chargé de projet devra déposer les statuts de l'agence, rechercher les membres fondateurs, trouver les locaux nécessaires à son fonctionnement, rédiger le règlement intérieur, préparer le recrutement des personnels permanents de l'agence, et proposer une composition du conseil d'administration. Il sera en outre chargé d'imaginer les modalités du transfert des activités des Espaces Info Energies vers l'agence et d'établir les éléments de dialogue avec l'ADEME et les associations gérantes. Le chargé de projet devra enfin : trouver les partenaires financiers potentiels ; préparer les dossiers de subvention à solliciter auprès de différentes instances (région, ADEME, UE) ; établir le budget nécessaire à la création de l'agence et les budgets pluriannuels d'investissement et de fonctionnement des exercices suivants.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'entreprise ;

N° 2 : sens de l'organisation, de la négociation et de la méthode dans l'action, rigueur ;

N° 3 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 4 : qualités relationnelles avec des interlocuteurs variés et aptitude à la conduite de projet ;

N° 5 : expérience dans le domaine de l'énergie.

CONTACT

M. Bernard VIEL — Chef de l'Agence de l'Ecologie Urbaine — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 50 — Mél : bernard.viel@paris.fr.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21622.

LOCALISATION

Direction de la propreté et de l'eau — Mission communication — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Bibliothèque François Mitterrand (ligne 14 et RER C).

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la communication interne (F/H).

Attributions : rattaché au service des ressources humaines, le titulaire du poste assure l'animation de la communication destinée aux agents de la Direction de la Propreté et de l'Eau, et notamment ceux travaillant dans les structures déconcentrées (divisions, ateliers du service technique de la propreté de Paris). Il est, à ce titre, responsable de la mise en oeuvre d'un plan de communication défini en lien avec l'ensemble des services centraux de la DPE. Il lui revient par ailleurs de proposer toute initiative pour développer la communication interne de la direction (processus, supports). Dans ce contexte, il assume la responsabilité : de la valorisation du travail des agents, de la mise en lumière des éléments importants à leur communiquer régulièrement ou en urgence ; de la conception et de la réalisation des messages destinés aux agents de la DPE ; de l'alimentation, de la mise en forme et de la mise à jour des différents supports utilisés ; de la réalisation de produits audiovisuels destinés aux agents de la direction ; de la recherche documentaire des éléments susceptibles d'être transmis aux agents de la DPE ; de l'appui intellectuel, technique ou logistique aux responsables des divers niveaux d'encadrement dans les services déconcentrés pour mener à bien les actions de communication interne ponctuelles ; des contrats à établir avec les différents acteurs, externes ou internes (Ville de Paris, DPE) pour fournir une meilleure communication interne. Contexte : le responsable de la communication interne, hiérarchiquement rattaché au SRH, est associé à toutes les réflexions de l'équipe de direction concernant la communication envers les agents. Il travaille en lien étroit avec : l'ensemble des structures de la Ville en charge de la vie quotidienne des agents (DRH, ASPP, AGOSPAP, chargé de mission de la communication du Secrétariat Général, cabinets) ; l'ensemble des services de la DPE (mission communication extérieure, services centraux du STPP, responsables hiérarchiques locaux, etc...)

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience dans des fonctions similaires.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance des outils et des techniques de communication ;

N° 2 : bonne connaissance de l'organisation de la Ville de Paris ;

N° 3 : qualités relationnelles et rédactionnelles ;

N° 4 : capacité d'animation d'une équipe et de réseaux ;

N° 5 : créativité, sens de l'organisation, capacités de synthèse.

CONTACT

M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ou Mme Florence POUYOL — Bureau Sous-directrice chargée de l'administration générale — Service direction — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 42 76 87 45 / 01 42 76 87 42.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 21387.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service Paysage et Aménagement — Division Etudes et Travaux n° 1 — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro, RER : Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant paysagiste.

Attributions : contexte hiérarchique : équipe de 10 à 12 personnes comprenant ingénieur des services techniques ou en chef - chef de division, ingénieur des travaux, paysagistes et assistants paysagistes, techniciens et dessinateur, agents de maîtrise horticole et travaux publics, secrétaire en collaboration avec le paysagiste responsable des projets, il est chargé de : Elaboration de programmes et de projets de jardins, soit en maîtrise d'œuvre directe, soit en conduite d'opérations confiées à des maîtres d'œuvre externes ; conception de documents de présentation, mise au point de dossiers techniques en vue de la passation de marchés de travaux, suivi des travaux ; participation éventuelle à des réunions de concertation locale pour la présentation des projets ; participation éventuelle à des missions d'expertise technique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : aménagement paysager - Diplôme d'aménagement paysager obligatoire.

Qualités requises :

N° 1 : créativité et expérience technique, sens esthétique, connaissances horticoles.

N° 2 : capacités de présentation.

N° 3 : disponibilité, sens du travail en équipe.

N° 4 : bonne expression orale et écrite, maîtrise des outils de CAO (autocad, microstation, photoshop).

N° 5 : esprit d'initiative.

CONTACT

Maurice SCHILIS — Ingénieur Général — Adjoint à l'Ingénieur Général Chef du Service — Thierry PHILIPP — Ingénieur en Chef — Chef de la Division Etudes et Travaux n° 1 — Service Paysage et Aménagement — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 51 42 / 01 71 28 51 79 — Mél : maurice.schilis@paris.fr / thierry.philipp@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL